

34

RAPPORT

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN A DEVANT LES PONTS.

Par délibération en date du 27 mai 2010, le Conseil Municipal décidait d'acquérir, conformément aux dispositions du permis de construire, au prix symbolique d'un euro, le terrain frappé d'alignement rue de Bagatelle à Devant les Ponts appartenant à Madame Geneviève MONBRUN.

Mais le mécanisme des cessions gratuites de terrain prévu par l'article L.332-6-1 du Code de l'Urbanisme a été annulé le 22 septembre 2010 par le Conseil Constitutionnel saisi dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité. Cette disposition permettait aux collectivités d'imposer aux constructeurs et aux lotisseurs la cession gratuite d'une fraction de leur terrain au titre de contribution aux dépenses d'équipements publics.

L'abrogation de ce dispositif interdit la mise en œuvre des cessions gratuites déjà prescrites mais qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de propriété à la date du 23 septembre 2010.

L'acte de vente n'ayant pas été signé à la date précitée, il est proposé d'acquérir le terrain d'une surface de 22 ca appartenant à Madame Geneviève MONBRUN au prix de 1 540 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN A DEVANT LES PONTS.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que par délibération en date du 27 mai 2010, le Conseil Municipal décidait d'acquérir, au prix symbolique d'un euro, conformément aux dispositions du permis de construire, le terrain frappé d'alignement rue de Bagatelle à Devant les Ponts appartenant à Madame Geneviève MONBRUN ;
- que le mécanisme des cessions gratuites de terrain prévu par l'article L.332-6-1 du Code de l'Urbanisme a été annulé le 22 septembre 2010 par le Conseil Constitutionnel saisi dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité ;
- que l'abrogation de ce dispositif interdit la mise en œuvre des cessions gratuites déjà prescrites mais qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de propriété à la date précitée ;

VU :

- le permis de construire du 31 janvier 2000 ;
- l'évaluation du service France Domaine ;

DECIDE :

1 - d'acquérir le terrain frappé d'alignement cadastré sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS :

Section DZ - n° 156/18 - 00 a 22 ca

appartenant à Madame Geneviève MONBRUN – 136 avenue de Villiers - 75017 PARIS ;

2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix de 1 540 €, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de METZ les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER